

## Communiqué de presse

---

11.1.2008

### **Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Syngenta AG**

**La SWX Swiss Exchange a prononcé un avertissement à l'encontre de Syngenta AG, Basel, pour cause de violation des délais d'annonce concernant la publication de transactions des membres du management selon l'art. 74a du Règlement de cotation (RC).**

Conformément à l'art. 74a RC, les émetteurs sont tenus de s'assurer que les personnes soumises aux devoirs d'annonce (membres du conseil d'administration et de la direction générale des émetteurs) leurs déclarent leurs transactions au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la conclusion de la transaction.

Les transactions des membres du conseil d'administration et de la direction générale d'un émetteur qui dépassent le seuil de CHF 100'000 au cours d'un mois civil doivent être annoncées par l'émetteur à la SWX dans les deux jours de bourse suivant la réception de l'annonce. Ces annonces sont ensuite publiées sur le site web de la SWX. Au total, il ne doit pas s'écouler plus de quatre jours de bourse entre la date de conclusion de la transaction et la communication de l'information à la SWX.

En effet, le but de la publicité des transactions du management est d'informer aussi rapidement que possible les participants au marché des transactions réalisées par les membres dirigeants des sociétés cotées.

En collaboration avec une banque, Syngenta offre aux personnes soumises aux devoirs d'annonce un système qui permet notamment le traitement des transactions soumises à l'obligation de déclarer: un e-mail généré par l'exécution de la transaction est envoyé automatiquement aux collaborateurs de Syngenta compétents pour transmettre l'annonce à la SWX.

Le 12 mars 2007, un membre de la direction générale / un membre exécutif du conseil d'administration a enregistré dans ce système un ordre de vente de 12'225 actions nominatives de Syngenta SA ; le même jour, cette personne a tenté, sans succès, de modifier son ordre dans le système. Un collaborateur du même service, qui est également le service compétent pour l'annonce de transactions du management, a fait ensuite procéder à cette modification par téléphone. Ce collaborateur a reçu par la suite la confirmation que la banque avait exécuté la transaction et il a transmis cette information à la personne soumise au devoir d'annonce.

Toutefois, l'annonce par e-mail de la transaction par la banque à Syngenta n'eut lieu que le 16 mars 2007, et certains collaborateurs de Syngenta l'attribuèrent par erreur à d'autres transactions du management. Par conséquent, la communication à la SWX et au public ne fut pas effectuée. Syngenta n'informa la SWX que le 12 avril 2007, après que l'omission eut été constatée lors d'un contrôle interne. La vente de 12'255 actions nominatives au prix de CHF 1'572'496.30 fut donc annoncée avec un retard de 19 jours de bourse.

La Commission des sanctions estime que l'infraction résulte d'une négligence. Bien que le système automatisé n'ait pas fonctionné, l'annonce était parvenue par téléphone en temps voulu au service compétent. Au vu de la taille de la transaction et des problèmes techniques, qui étaient connus, l'annonce à la SWX aurait pu être faite sans attendre l'e-mail, qui arriva plus tard et dont une attribution correcte ne fut pas possible. Cette négligence doit être imputée à Syngenta. La Commission des sanctions estime toutefois qu'il s'agit d'une négligence légère et se borne à prononcer contre Syngenta un avertissement, soit la forme de sanction la moins sévère.

Pour de plus amples informations sur la publicité des transactions du management, veuillez consulter le site web de la SWX à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/management\\_transactions\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/management_transactions_fr.html)

**Pour les annonces publiées veuillez consulter le site web de la SWX à l'adresse suivante:**

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/mtrans/publication\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/mtrans/publication_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

---

### **SWX Swiss Exchange**

*La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction.*

**[www.swx.com](http://www.swx.com)**